



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 03 avril  
Le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la  
Mairie, sous la présidence de Monsieur André MOLINO, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33  
Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : jeudi 20 mars 2025

### Étaient présent(e)s : André MOLINO, Maire, Sophie CELTON, Première Adjointe

Gérard GUERRERO<sup>(1)</sup>, Louisa HAMMOUCHE, Arthur MELIS, Sylvie LAURENT, Christine ARNAUDO, Carole HALGAND, Adjoint(e)s  
Patrick MAGRO, Denis CANI, Gérard ESCOFFIER, Patrick DUBESSE, Marie-Catherine BIANCO, Hélène FERRANDI, Roselyne MANDRAS, Djelloul OUARET, Ludovic DI MEO, Virginie AUTIE, Sophia FELLAHI-TALBI<sup>(2)</sup>, Audrey CERMOLACCE, Jérémy MARTINEZ, Paul BONZI, Conseiller(e)s municipaux(ales).

Étaient excusé(e)s et représenté(e)s : Emilien GOGUEL-MAZET par Jérémy MARTINEZ, Gaëlle LECOQ PAR Roselyne MANDRAS, Carole ALBOREO par Louisa HAMMOUCHE, Maëva CHALLIES-SANCHEZ, par André MOLINO

Étaient excusé(e)s et non représenté(e)s : Hocine BEN-SAÏD, Nathalie CIPRIANI, Thierry AUDIBERT, Philippe REYNAUD

Étaient absent(e)s : Manuel PINTO, Anne OLIVERO, Bertrand CONNIN

Secrétaire de séance : Paul BONZI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-211301064-20250403-07-04-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2025  
Publication : 10/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

(1) Arrivé avant le vote de la 5<sup>ème</sup> question  
(2) Arrivée avant le vote de la 6<sup>ème</sup> question



### DELIBERATION N°07.04.2025

**OBJET : ACTION SOCIALE - Contribution au Fonds de Solidarité pour le Logement au titre de l'année 2025.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

« Conformément à la loi du 31 mai 1990, un Fonds de Solidarité pour le logement (F.S.L) a été institué pour les personnes ou les familles qui éprouveraient des difficultés au regard de leurs ressources ou de leur condition d'existence, dans le cadre du droit au logement.

Ces aides sont réparties en deux volets. D'une part, les aides financières individuelles pour l'accès ou le maintien dans le logement et d'autre part, la prise en charge financière de l'accompagnement social. Lors du transfert de compétences, seules les aides financières individuelles ont été transférées par les Départements à la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'accompagnement social est demeuré une compétence départementale.

Initialement, le budget du FSL ne distinguait pas les aides financières de l'accompagnement social. Dans le souci d'obtenir une meilleure lisibilité, le Conseil de la Métropole a entériné par délibération N° 002-6808/19/CM en date du 26 septembre 2019 le fait de ne pas augmenter la participation tant pour les bailleurs que pour les communes et d'affecter cette participation à taux égal pour chacune des collectivités, au regard de leur compétence. La participation s'élèvera donc à 0,15 euros par habitant pour les communes soit au total 0,30 euros comme c'était déjà le cas les années précédentes.

Le FSL est un outil indispensable qui permet de venir en aide aux populations les plus défavorisées domiciliées sur notre territoire. Les services sociaux intervenant sur notre commune font souvent appel à cette procédure pour éviter une expulsion ou pour permettre l'attribution d'un logement aux personnes en situation précaire.

En conséquence, je vous propose de répondre favorablement aux sollicitations de la Métropole Aix-Marseille-Provence et du Département en apportant notre contribution financière, calculée sur la base de 0,15 € par habitant pour chaque entité soit pour la commune 3 629,40 € pour une population de 12 098 habitants.

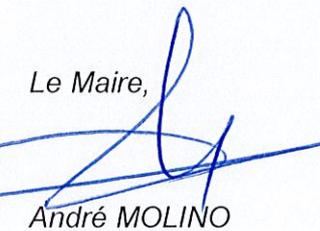
Je vous prie de bien vouloir en délibérer »

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,**

### **A L'UNANIMITE**

**DÉCIDE** de répondre favorablement à la demande de contribution financière pour le Fonds de Solidarité pour le Logement.

**PRÉCISE** que la dépense correspondante, soit 3 629,40 € sera imputée sur le budget Communal sur la base de 0,15 € par habitant au titre des aides financières individuelles relevant de la compétence communautaire et 0,15 € par habitant au titre de l'accompagnement social relevant de la compétence départementale.

 Le Maire,  
  
André MOLINO